

ARRETE TEMPORAIRE N°2025 050**Autorisation d'occupation du domaine public : Pourcieux en Forme**

Nous, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 modifiée par la délibération du 1^{er} mars 2018 et la délibération du 30 novembre 2020 fixant la réglementation et la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de l'association Pourcieux en Forme ;

CONSIDERANT que pour sécuriser les participants à la démonstration, il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Samedi 13 septembre 2025 de 14h à 17h, l'association « Pourcieux en Forme » est autorisée à utiliser le parvis de l'espace culturel de la gare pour une démonstration.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

Article 3 : Dès la fin de la prestation, le pétitionnaire remettra les lieux dans leur état initial. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation fera l'objet d'une redevance applicable à la livraison indiquée dans la demande, conformément à la délibération susvisée, et dont le montant sera éventuellement ajusté à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Maire, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maximin.

Le maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Affichage en Mairie, le

Fait à Pourcieux, le 1^{er} septembre 2025

le Maire, Claude PORZIO,

